



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 030-213000995-20250925-250920251-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 25 Septembre 2025

Numéro de délibération 52/2025

L'an 2025

et le 25 Septembre

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Majourel F ; Princé M.A., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A,

Absents : Malcoste E ; Barrat M

Procuration : Malcoste E à Grousset C ; Barrat M à Bouvet E

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

AEP RPQS : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du

CROS

EAU POTABLE

LES CHIFFRES CLES DE 2024

.Résumé

Nombre d'abonnés	178 ab
Nombre d'habitants desservis	490 hab
Linéaire de réseau hors branchements	14,4 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	82,6 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,0 %
Rendement du réseau de distribution	50,5 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0 %
Volume produit	20180 m ³
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	6 ouvrage(s) de prélèvement
Fourchette de tarifs	3.73 €/m ³

Données au niveau de la compétence

Code	Titre	Valeur
D101.0	Nombre d'habitants desservis	490 hab
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	3,73 €/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	49914,0 €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	711018,0 €HT
DC.344	Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel	- m ³
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	82,6 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,0 %
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95 points
P104.3	Rendement du réseau de distribution	50,5 %
P105.3	Volumes non comptés	1,9 m ³ /km/j
P106.3	Pertes en réseau	- m ³ /km/j
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	1,99 %
P108.3	Protection de la ressource en eau	80,0 %
P109.0	Montant des actions de solidarité	0,0 €/m ³
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	0,0 nb/1000ab
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100,0 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	17,9 an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	4,67 %
P155.1	Taux de réclamations	0,0 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	- unité
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	0,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	178 ab
VP.059	Volume produit	20180 m ³
VP.060	Volume importé	0 m ³
VP.061	Volume exporté	0 m ³
VP.062	Volume prélevé	20180 m ³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	10187 m ³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	14,4 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0,0 €HTVA
VP.126	Nombre de prélèvements en microbiologie	23 unité
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	4 unité
VP.128	Nombre de prélèvements en physico-chimie	24 unité
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie	0 unité
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	1,43 km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	1,23 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	0,0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	490 hab
VP.182	Encours total de la dette	221601,0 €
VP.183	Epargne brute annuelle	12410,0 €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	49277,0 €TTC
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	0 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	- m ³

VP.221	Volumes consommés sans comptage	
VP.224	Indice linéaire de consommation	
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	12,36 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	2,75 hab/ab
VP.231	Consommation moyenne par abonné	57,23 m³/ab
VP.232	Volumes consommés comptabilisés	10187,0 m³
VP.234	Volume produit + Volume importé	20180,0 m³
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	2300,0 €TTC

1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Notice à l'attention du rédacteur

Utilisation du Télé-RPQS

Le télé-RPQS vous permet, à partir des données saisies sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, d'obtenir un cadre pré-rempli, à compléter, répondant aux obligations réglementaires imposées par l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret. Les informations demandées restantes sont considérées comme pertinentes pour une bonne gestion du service, mais ne présentent pas de caractère obligatoire.

Si les renseignements concernant votre collectivité sont incorrects, nous vous prions de bien vouloir contacter votre DDT(M) pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Le **format RTF** (Rich Text Format) est un format descriptif de fichier. Il n'est pas compressé et est reconnu par la plupart des logiciels de traitement de texte. Pour l'utiliser, il vous suffit de l'ouvrir de façon standard avec votre logiciel de traitement de texte. Vous pouvez ensuite le modifier à votre guise et enregistrer le document sous le format que vous utilisez classiquement.

Attention : la mise à jour des champs dans la table des matières n'est pas toujours automatique. Il faut alors faire la manipulation ad hoc pour que cette mise à jour s'effectue.

Une fois votre RPQS terminé et approuvé, nous vous conseillons d'en faire un document au **format PDF** avant la mise en ligne sur le site.

La mise en ligne se fait, pour chaque exercice, sur la page descriptive de votre collectivité, dans l'onglet RPQS. Le fichier mis en ligne ne doit pas dépasser 9,50Mo.

Nous vous rappelons que la mise en ligne du RPQS et la publication des indicateurs vaut, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010, envoi du document en préfecture et mise à disposition du public. La délibération du RPQS doit toutefois toujours être envoyée en préfecture.

Pour plus d'information sur les modalités de saisie des indicateurs ou de réalisation du RPQS, vous pouvez consulter la page d'aide destinée aux contributeurs sur <http://www.services.eaufrance.fr/gestion/documentation/collectivites>.

Indicateurs pertinents pour le rapport annuel :

Les informations et indicateurs définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

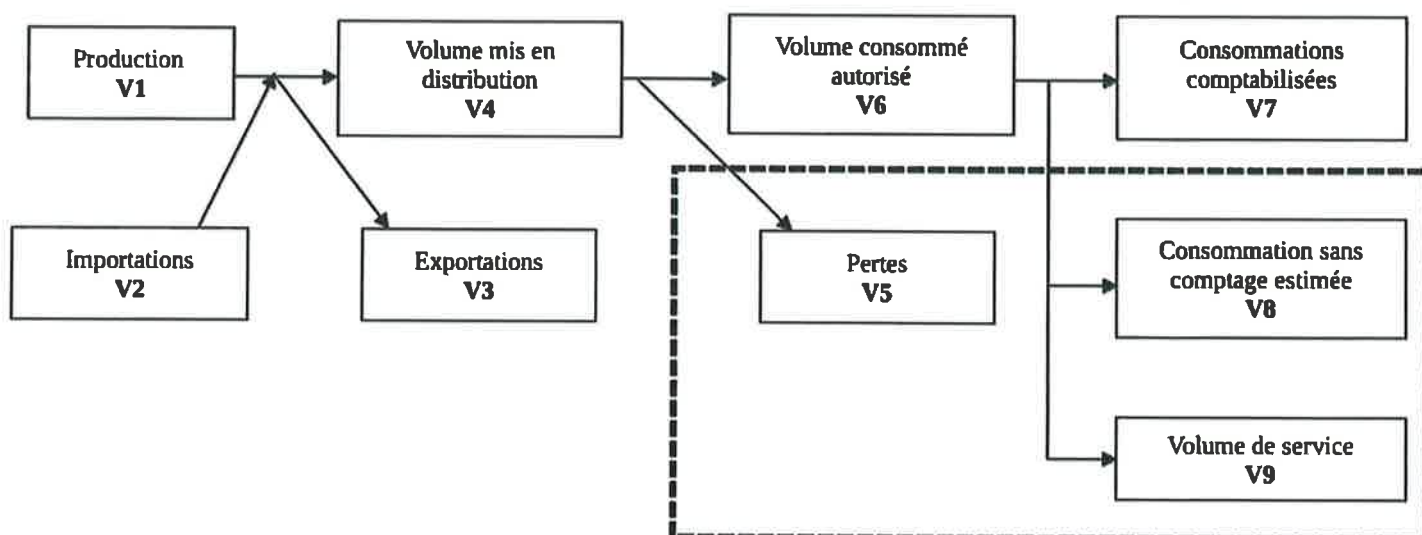
production		La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le traitement et le pompage en sortie d'usine jusqu'au(x) compteurs (s) de mise en distribution et /ou de vente en gros. Cette mission peut inclure une mission de transfert.
transfert		La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production (ou à défaut, depuis la sortie du prélèvement) jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
distribution		La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire (et pertinent) de votre rapport.

Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau POTABLE :

Le calcul d'un certain nombre d'indicateurs nécessite la connaissance de différents volumes définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 :

- V_1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V_2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V_3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_4 - V_6$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V_9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



Liste des indicateurs descriptifs et de performance figurant dans le RPQS et à calculer ou saisir par la collectivité sur le site de l'observatoire de l'eau www.services.eaufrance.fr.

Les collectivités relevant d'une CCSPL (même si elle n'est pas mise en place) sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes dont au moins une commune fait plus de 10 000 habitants.

Code fiche	Nom de l'indicateur	Production	Transfert	Distribution
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		x	x
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			x
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service			si CCSPL
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	x	x	x
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	x	x	x
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	x	x	x
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	x	x	x
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	x	x	x
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	x	x	x
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		x	x
P104.3	Rendement du réseau de distribution	x	x	x
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés		x	x
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau		x	x
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		x	x
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	x	x	x
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité			x
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées			si CCSPL
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés			si CCSPL
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	si CCSPL	si CCSPL	si CCSPL
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			si CCSPL
P155.1	Taux de réclamations			si CCSPL

Nature exacte de la mission du prestataire de service ou du délégataire

Nota : ce tableau n'est qu'indicatif : il a pour vocation à guider les collectivités qui souhaiteraient préciser dans leur RPQS la nature du ou des contrats passé(s) avec un ou plusieurs prestataires ou délégataires. A noter que cette information, qui ne figure pas dans le modèle de rapport proposé, ne constitue pas une obligation.

Ce tableau liste de façon non exhaustive les tâches les plus couramment effectuées par une entreprise dans le cadre d'un marché de service ou d'un contrat de délégation.

Gestion du service	campagne de mesures (débit, pression), conformité des branchements, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, recherche des fuites, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des forages, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages de traitement, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, du génie civil, matériels tournants hydrauliques et d'exhaure
Renouvellement	des branchements, des canalisations <20m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages de traitement, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, matériels tournants hydrauliques et d'exhaure
Prestations particulières	mise à niveau des bouches à clé, hors modification de voirie

CROS

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales**

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025



ID : 030-213060995-20250925-250920251-DE

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024	8
1.6.2.	Production.....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification.....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb	22
4.2.	Montants financiers	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : CROS
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cros
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 490 habitants au 31/12/2024 (490 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 178 abonnés au 31/12/2024 (178 au 31/12/2023).

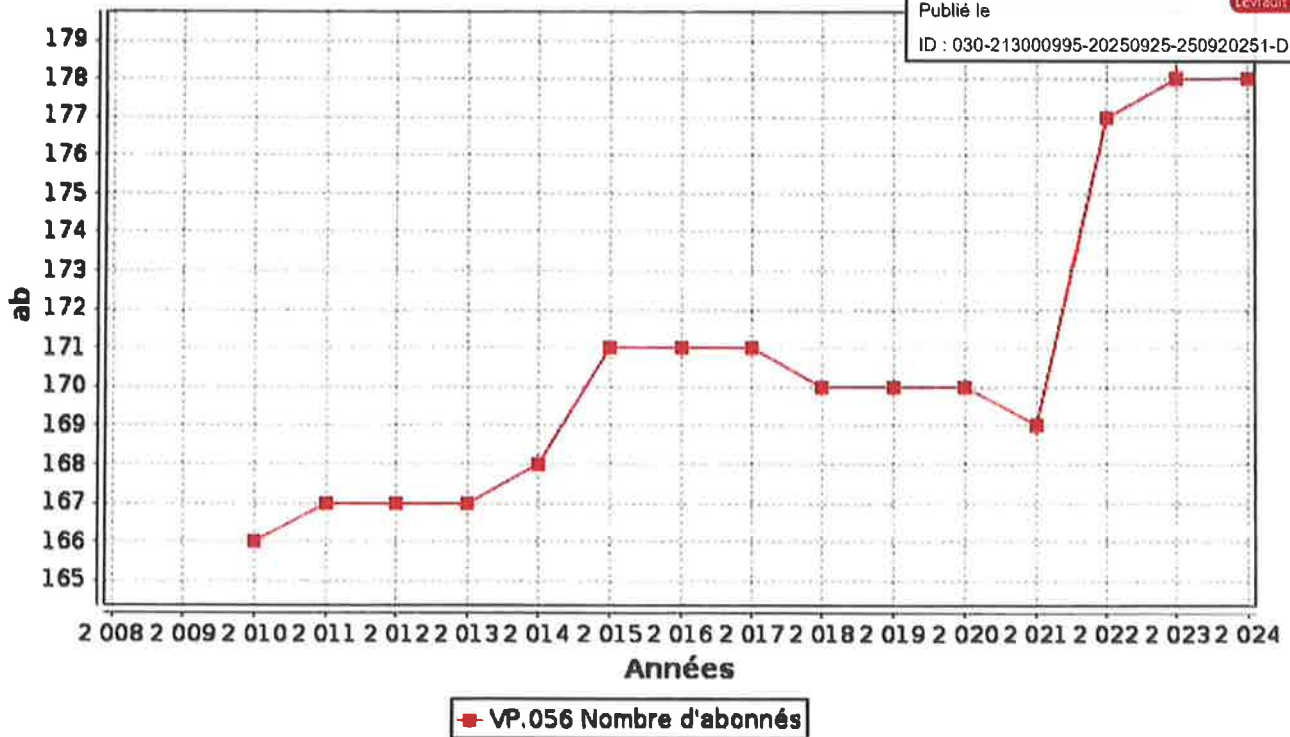
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Cros					
Total	178			178	0%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,36 abonnés/km au 31/12/2024 (12,36 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,75 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,75 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 57,23 m³/abonné au 31/12/2024. (60,03 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

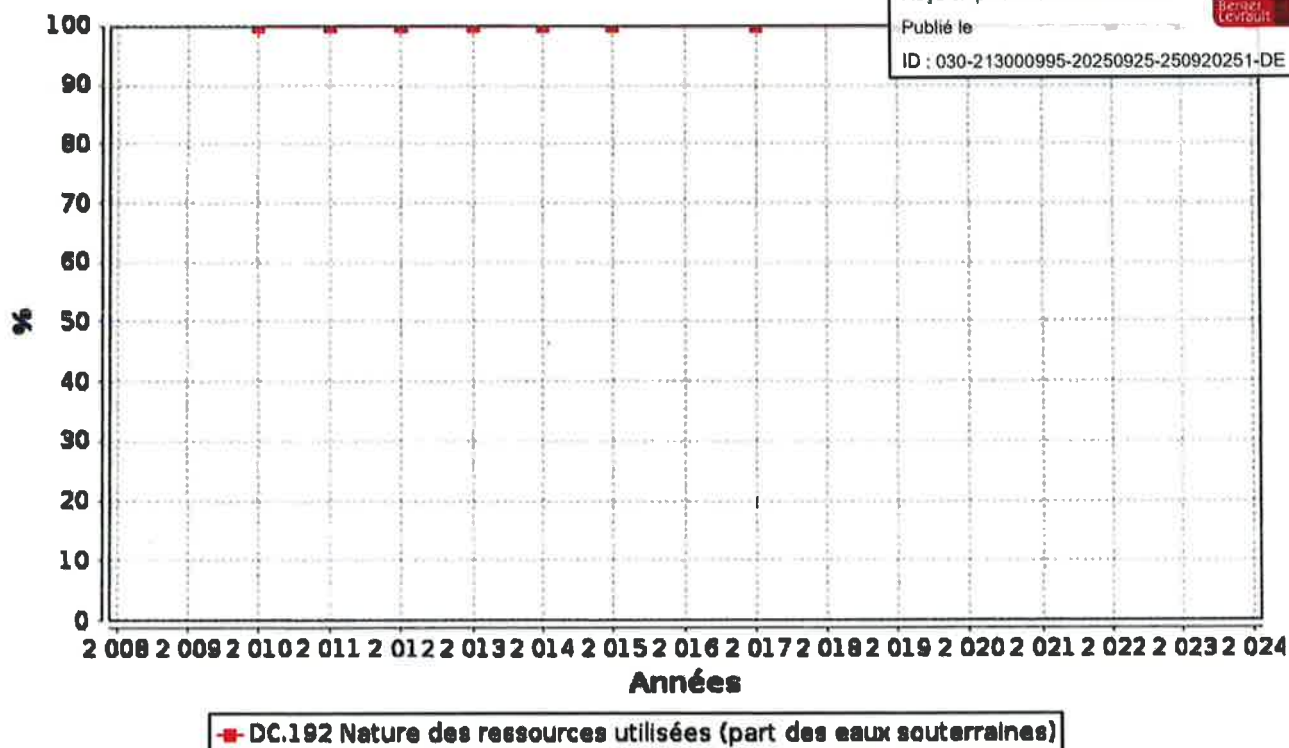


Le service public d'eau potable prélève 20 180 m³ pour l'exercice 2024 (20 763 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Source de Liroumas			0	0	___%
Source du Mas Bourguet			14 516	8 955	-38,3%
Forage des Fourniels			604	872	44,4%
Forage d'Aigues Vives			43	35	-18,6%
Source du Vidourle			4 169	8 787	110,8%
Source du Vallon d'Esclafat			1 431	1 531	7%
Total			20 763	20 180	-2,8%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

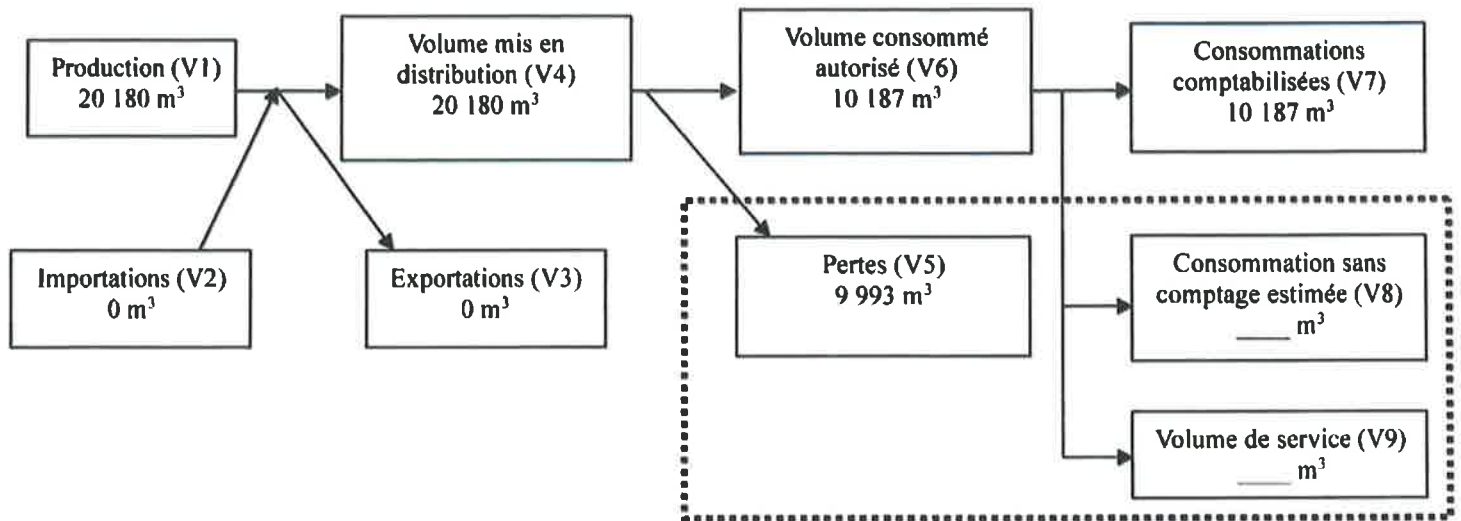


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production

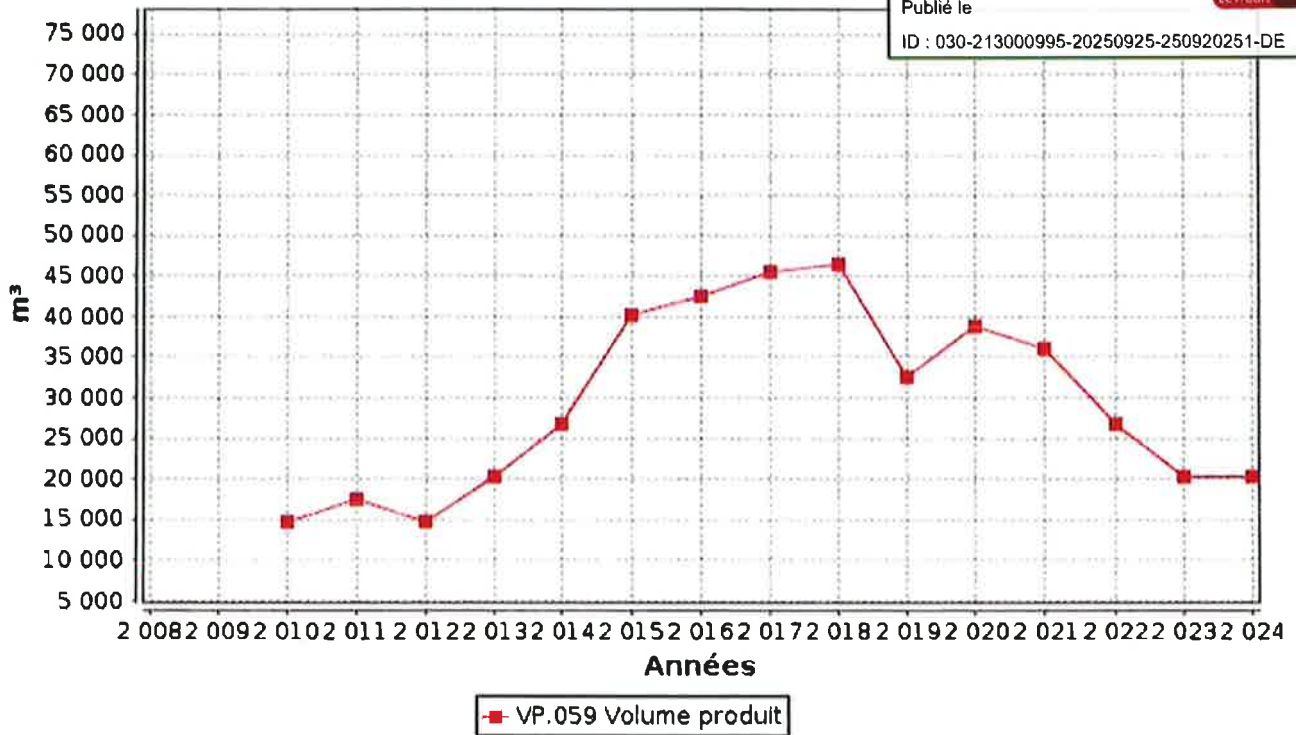


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Source de Liroumas	0	0	___%	0
Source du Mas Bourguet	14 336	8 955	-37,5%	80
Forage des Fourniels	524	872	66,4%	80
Forage d'Aigues Vives	43	35	-18,6%	80
Source du Vidourle	4 024	8 787	118,4%	80
Source du Vallon d'Esclafat	1 392	1 531	10%	80
Total du volume produit (V1)	20 319	20 180	-0,7%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___ %	___

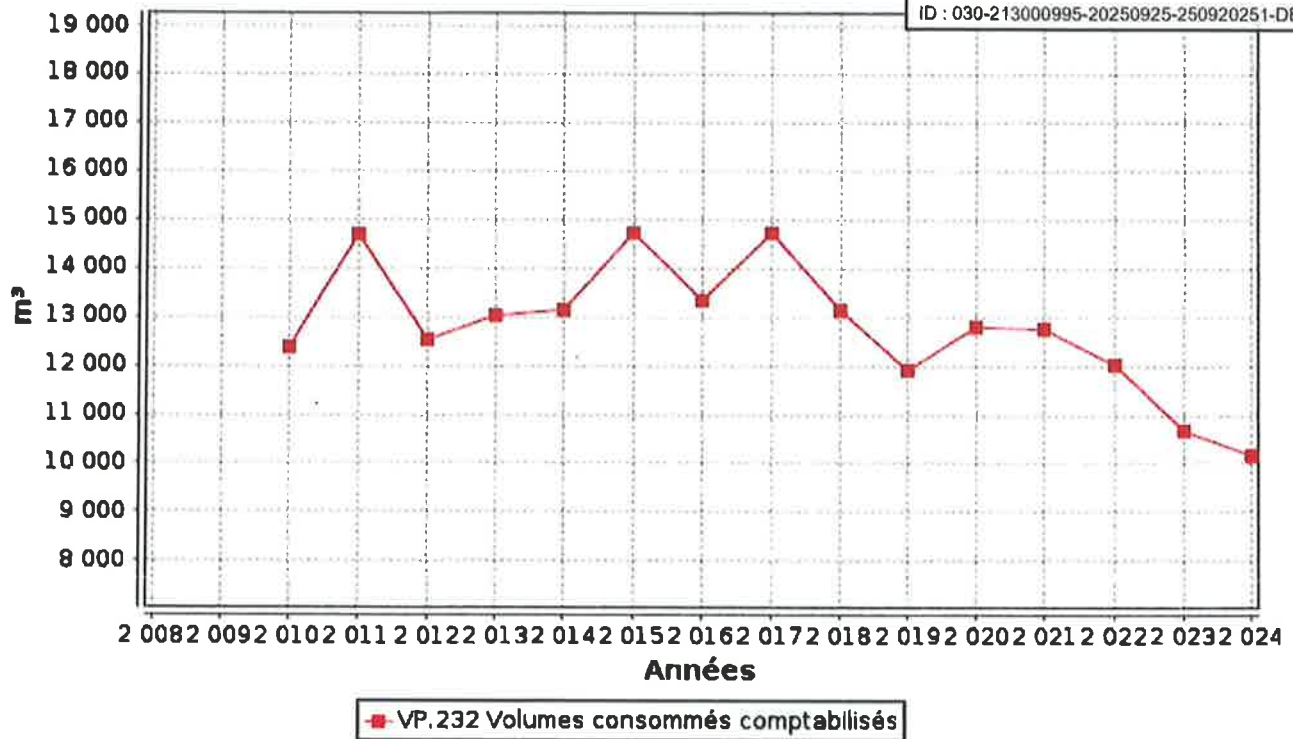
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	10 686	10 187	-4,7%
Abonnés non domestiques	0	0	___ %
Total vendu aux abonnés (V7)	10 686	10 187	-4,7%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___ %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	680	—	—%
Volume de service (V9)	495	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	11 861	10 187	-14,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 14,4 kilomètres au 31/12/2024 (14,4 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2024
 _____ € au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	149 €	149 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,69 €/m ³	1,69 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	_____ €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...

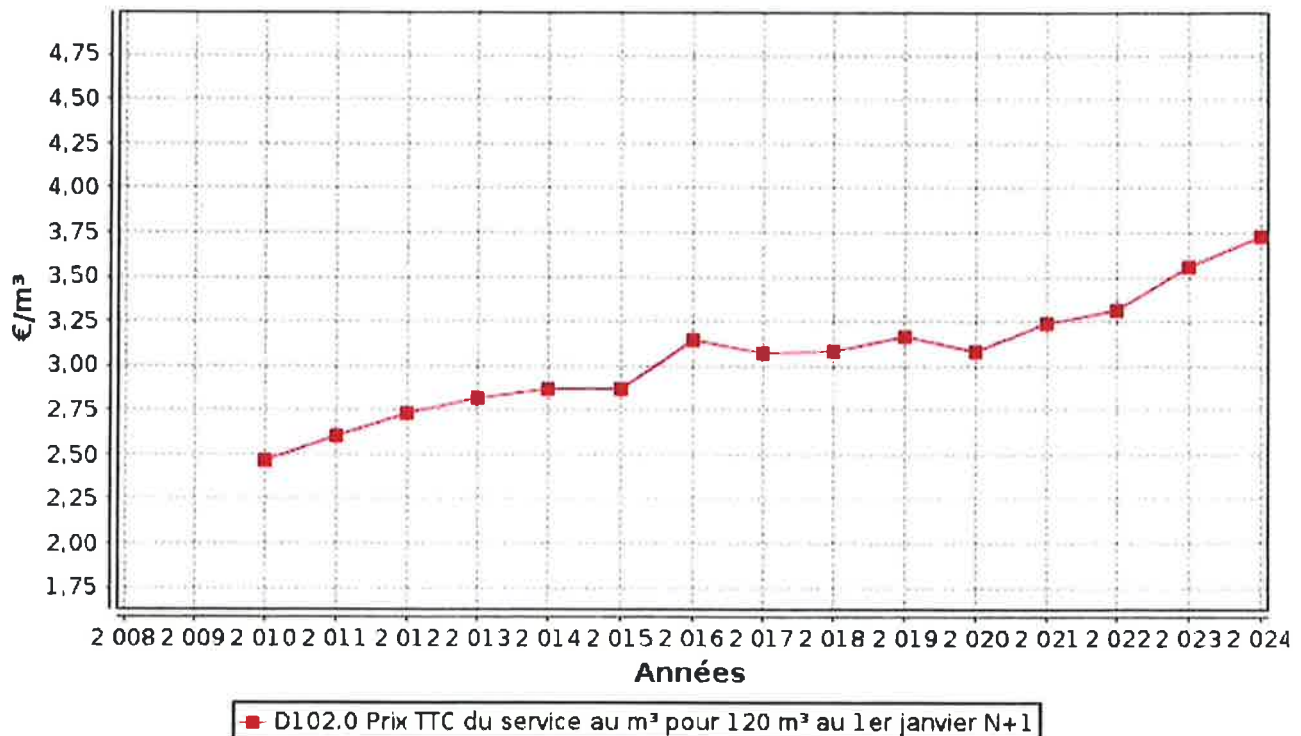
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	149,00	149,00	0%
Part proportionnelle	202,80	202,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	351,80	351,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	—	—%
VNF Prélèvement :	—	0,00	—%
Autre :	—	0,00	—%
TVA	22,25	20,41	-8,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	75,05	95,31	27%
Total	426,85	447,11	4,8%
Prix TTC au m³	3,56	3,73	4,8%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ³	Prix au 01/01/2025 en €/m ³
Cros		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☐ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☐ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de ____ m³/an (____ m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 49 914 € (41 996 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	21	3	23	4
Paramètres physico-chimiques	21	0	24	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	85,7%	82,6%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

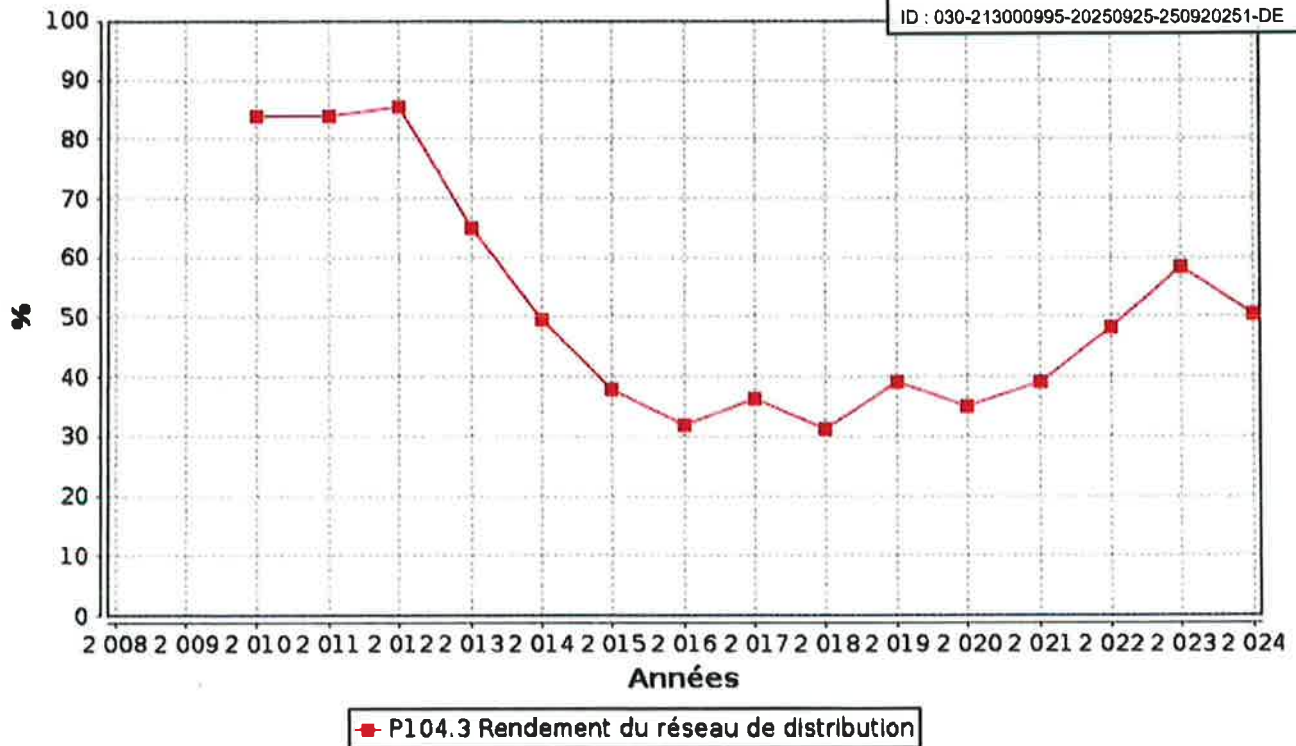
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	58,4 %	50,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,26	1,94
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	52,6 %	50,5 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,9 m³/j/km (1,8 en 2023).

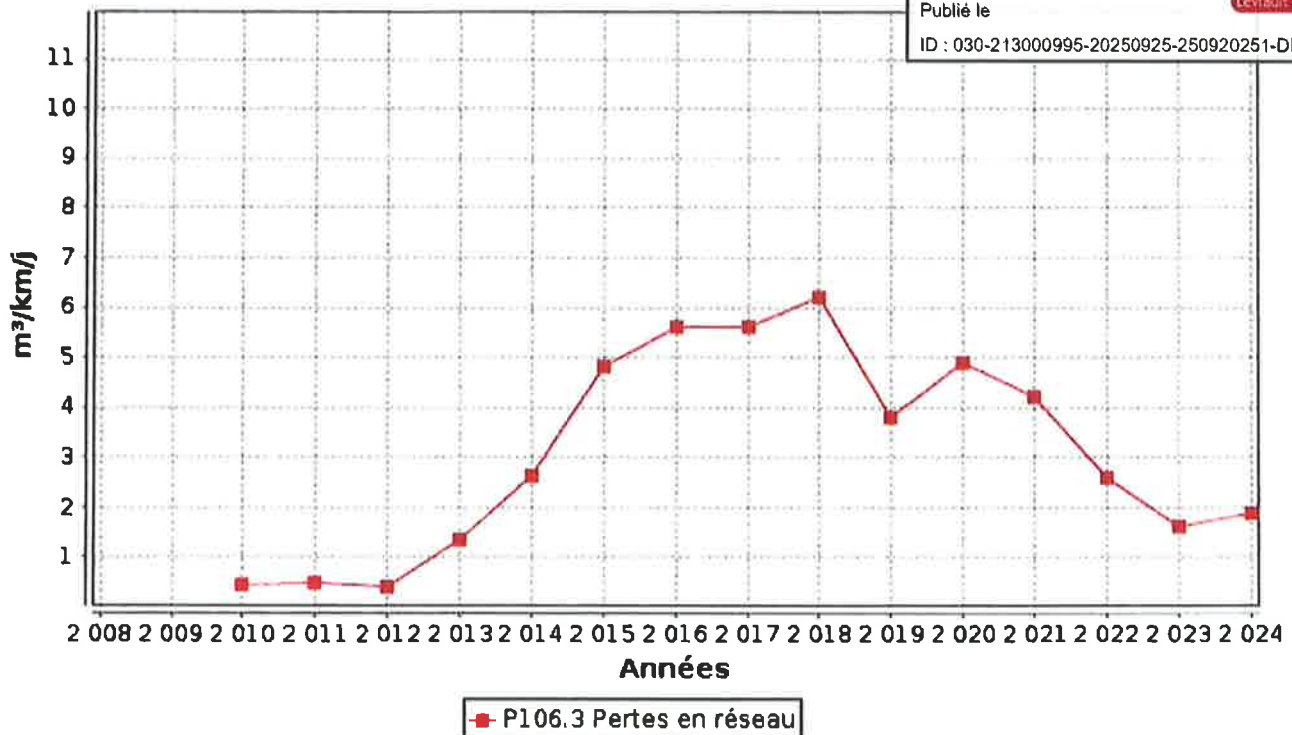
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,9 m³/j/km (1,6 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	3,46%	0,68%	1,94%	1,94%	1,99%

Au cours des 5 dernières années, 1,43 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,99% (1,94 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

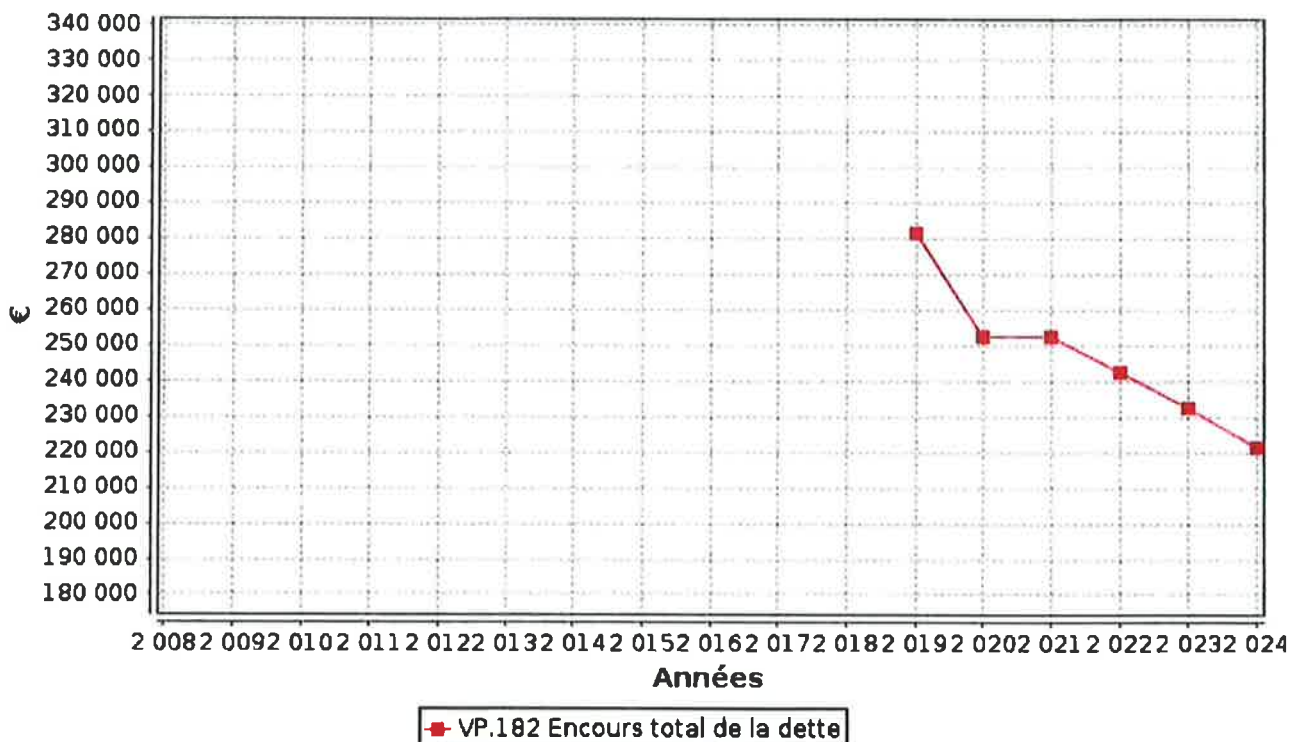


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	232 187	221 601
Epargne brute annuelle en €	17 636	12 410
Durée d'extinction de la dette en années	13,2	17,9

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 17,9 ans (13,2 en 2023).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	2 073,47	2 300
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	50 110	49 277
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	4,14	4,67

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 4,67% (4,14 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	89 927	711 018
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	232 187	221 601
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	490	490
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,56	3,73
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	85,7%	82,6%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	58,4%	50,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,8	1,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,6	1,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,94%	1,99%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 030-213000995-20250925-250920251-DE